

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR SONDAGE  
26 PLACE DU MARCHÉ**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-613 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le règlement départemental en date du 4 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

**Vu** la demande formulée le 04 janvier 2024 par le Conseil syndical des copropriétaires représentée par M. Philippe GRISEZ –26 Place du Marché – 06.98.31.95.75 concernant des travaux de sondage au 26 Place du Marché ;

**Vu** le rendez-vous organisé sur site avec les services techniques de la Ville avant le commencement des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public.

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 : AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : stationnement d'une nacelle élévatrice et d'un fourgon sous le balcon de la copropriété du **26 Place du Marché, le 05 février 2024**.

**Article 2 : DESCRIPTION TECHNIQUES**

- a) L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public sur la distance de plus de 8 mètres linéaires le long de la façade.
- b) La circulation des piétons sur le trottoir devra être respectée.
- c) Le dépôt ne devra pas entraver le libre écoulement des eaux dans le caniveau.
- d) La mise en place en Aval et en Amont du chantier de protection des sols.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Philippe GRISEZ– représentant du conseil syndical des copropriétaires du 26 Place du Marché, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

**13 1 JAN. 2024**



Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD